

Service instructeur

Direction de la Solidarité

Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé

N° 4^e/88-07

Service consulté

**PARTICIPATION AU DISPOSITIF « PARTAGE D'INFORMATIONS SANITAIRES
ET SOCIALES TERRITORIALES D'ALSACE »**

Résumé : *Le présent rapport propose la signature d'une charte de fonctionnement du Dispositif partagé d'informations sanitaires et sociales Territoriales en Alsace en partenariat avec l'ensemble des acteurs régionaux oeuvrant dans le domaine sanitaire et social.*

Le dispositif partagé d'informations sanitaires et sociales territoriales d'Alsace sera, à terme, une base d'indicateurs permettant d'élaborer des diagnostics territorialisés de santé jusqu'au niveau communal qui sera le niveau minimal de production et de rassemblement des données.

Il est piloté par la DRASS d'Alsace et c'est l'ORSAL (Observatoire Régional de la Santé d'Alsace) qui est chargé d'intégrer les données et de réaliser des diagnostics.

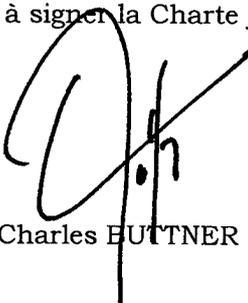
De nombreux partenaires sont associés à ce dispositif outre la DRASS et les DASS, l'ARH, la CAF, la Caisse Régionale Assurance Maladie, la CRAV, la DRIRE, la DRTEFP, l'INSEE, le Rectorat, la Préfecture de Région.

Il est proposé aux départements d'intégrer ce dispositif en signant la Charte de Partenariat jointe au présent rapport. En effet, outre les données du Service de Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé, celles concernant les Personnes Agées seraient à intégrer.

Il est bien entendu que l'accès aux données ne sera autorisé qu'aux seuls signataires de la charte de même que leur utilisation, par ailleurs répondant aux normes CNIL.

Je vous prie votre Assemblée de bien vouloir m'autoriser à signer la Charte jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER

Dispositif partagé d'informations sanitaires et sociales territoriales d'Alsace

Charte de fonctionnement

Préambule

Malgré les efforts des dernières années, le système d'observation dans le domaine sanitaire et social reste éclaté, avec une dispersion augmentée par le développement de l'observation dans la plupart des institutions de ce secteur.

Les lois récemment votées (loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé, loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004) font état de la nécessité de disposer d'un système d'information performant, outil de connaissance indispensable au pilotage des politiques publiques et à leur évaluation.

Objectifs du dispositif

Le dispositif a pour objectif de développer et d'assurer la maintenance d'un système d'informations pertinent dans le but de disposer d'un matériau accessible pour pouvoir élaborer des diagnostics territorialisés de santé.

Il s'agit de créer une base d'indicateurs sanitaires et sociaux infra départementaux interrogeable via Internet, qui intègre des outils permettant de réaliser rapidement des diagnostics locaux de santé. Le niveau minimal de production de données est la commune.

Cette base d'indicateurs constitue un outil d'aide au pilotage des politiques sanitaires et sociales menées en Alsace aux différents niveaux géographiques. Elle doit permettre de rassembler les données, les rendre accessibles, les rendre lisibles et favoriser leur diffusion et leur prise en compte.

Les organismes partenaires

Au moment de sa création, les partenaires du dispositif sont :

- L'ARH Alsace,
- La CAF du Bas-Rhin,
- La CAF du Haut-Rhin,
- Le Conseil général du Bas-Rhin,
- Le Conseil général du Haut-Rhin,

- La CRAM Alsace-Moselle
- La CRAV Alsace-Moselle
- La DRASS Alsace,
- La DDASS du Bas-Rhin,
- La DDASS du Haut-Rhin,
- La DRTEFP,
- La DRIRE,
- L'INSEE,
- La MSA Alsace,
- L'Observatoire régional de la santé d'Alsace (ORSAL),
- La Préfecture de région (Service d'études du SGARE),
- Le Rectorat,
- Le RSI (Régime social des indépendants),
- L'URCAM Alsace.

De nouveaux partenaires peuvent être associés au dispositif sur décision du comité de pilotage.

Le fonctionnement du dispositif

Comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé d'un représentant de chaque organisme partenaire décide des orientations annuelles de travail. Il se réunit au moins une fois par an pour arrêter le programme de travail de l'année à venir, c'est-à-dire le programme de mise à jour, de développement et de diffusion de la base. Le programme sera arrêté en fonction des moyens financiers disponibles pour sa réalisation.

Le comité de pilotage a également pour fonction de suivre l'exécution des travaux et de valider le bilan des travaux menés au cours de l'année écoulée.

Le comité de pilotage définit les règles d'accès à la base en concordance avec le souhait du producteur de données.

Le directeur de la DRASS ou son représentant préside le comité de pilotage et les services de la DRASS assurent le secrétariat du comité de pilotage.

ORSAL

La gestion technique de la base, le calcul des indicateurs et l'intégration des indicateurs calculés dans la base sont confiés à l'Orsal. L'Orsal réalise également les autres tâches du programme d'activité qui lui sont confiées et notamment la rédaction de diagnostics territorialisés de santé.

L'Orsal réalise annuellement un bilan des travaux et propose au comité de pilotage un programme d'activité pour l'année suivante.

Les engagements et garanties des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Partager les informations détenues par les uns et par les autres, utiles à la réalisation d'un programme de travail du dispositif partagé d'informations sanitaires et sociales d'Alsace, dans le respect des dispositions réglementaires, notamment celles portant sur le secret statistique, sur l'informatique et les libertés. Il s'agit en particulier de transmettre annuellement à l'Orsal un ensemble de données dont la liste aura été établie d'un commun accord, données nécessaires au développement et à la mise à jour de la base et conformes au programme de travail arrêté par le comité de pilotage,
- Valider les indicateurs calculés par l'Orsal à partir de ces données avant intégration en ligne sur le site,
- Porter à la connaissance des partenaires l'information sur les données disponibles,
- Porter à la connaissance des partenaires les utilisations faites des données et indicateurs de la base de données.

Chaque partenaire reste propriétaire de ses données. Ne sont mises en commun que les données nécessaires aux travaux prévus par le programme de travail.

Le dispositif n'a pas vocation à exprimer une politique commune de l'ensemble des partenaires. Son intérêt et sa valeur ajoutée sont évalués régulièrement.

L'Orsal s'engage :

- à soumettre, pour validation, les indicateurs calculés aux organismes producteurs des données et ce avant intégration dans la base,
- à ne mettre dans la base que des indicateurs qui respectent les règles de secret statistiques,
- à ne diffuser aucune des données mises à sa disposition sans autorisation expresse du producteur de la donnée, exclusion faire des indicateurs qui auront été intégrés d'un commun accord dans la base,
- à faire clairement figurer dans la base de données les sources des données.

Obligation des utilisateurs

Avant de pouvoir accéder aux données, les utilisateurs du dispositif devront s'engager à :

- n'utiliser les données de la base que pour un usage final, c'est-à-dire pour un usage personnel ou professionnel destiné à satisfaire ses besoins propres. Est assimilée à un usage final la diffusion à des fins d'information générale d'études réalisées à partir des données de la base. La communication desdites données à des tiers, que ce soit gratuitement ou contre paiement, ou l'utilisation de ces données dans le cadre d'opérations à finalité lucrative est strictement interdite,

- informer le comité de pilotage du dispositif des études réalisées à partir de la base,
- mentionner les sources de données, telles qu'elles figurent dans les tableaux et cartes et indiquer l'origine des données (dispositif partagé d'informations sanitaires et sociales territoriales en Alsace).

Il sera également précisé, avant de pouvoir accéder aux données que les partenaires du dispositif partagé d'informations sanitaires et sociales territoriales en Alsace s'engagent à apporter tous leurs soins à la mise à disposition d'une application et des données de qualité.

En tout état de cause, ils ne peuvent garantir que son contenu est exempt d'erreur ou d'omission. Les partenaires du dispositif partagé d'informations sanitaires et sociales territoriales en Alsace ne sauraient encourir aucune responsabilité, notamment vis à vis des tiers, quant à l'utilisation faite par l'utilisateur des informations contenues dans la base de données et a fortiori, quant à son adéquation aux besoins particuliers de l'utilisateur.

Ces règles d'utilisation pourront être modifiées par le comité de pilotage.

Durée de la charte

La présente charte est valable pour trois ans et pourra faire l'objet d'un renouvellement express après consultation des parties.

A Strasbourg, le

Le Préfet de la Région Alsace,

Le Directeur de l'ARH Alsace,

Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin,

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin,

Le Directeur de la DRASS Alsace,

Le Directeur de l'URCAM Alsace,

Le Directeur de la CRAM Alsace-Moselle,

Le Directeur de la CRAV Alsace-Moselle,

La Directrice de la DDASS du Bas-Rhin,

Le Directeur de la DDASS du Haut-Rhin,

Le Directeur de la DRTEFP Alsace,

Le Directeur de la DRIRE Alsace,

Le Directeur de l'INSEE Alsace,

Le Recteur,

Le Directeur de la MSA Alsace,

Le Directeur du Régime Social des
Indépendants,

Le Directeur de la CAF du Bas-Rhin,

Le Directeur de la CAF du Haut-Rhin,

Le Directeur de l'Observatoire régional
de la santé d'Alsace (ORSAL),